

L'Assemblée nationale met fin au scandale des bâches publicitaires sur les monuments historiques

Communiqué de presse

Contact Paysages de France : 06 82 76 55 84



L'Assemblée nationale met fin au scandale des bâches publicitaires sur les monuments historiques. L'Assemblée nationale a adopté hier, **contre l'avis du gouvernement**, un amendement présenté par les élus écologistes en vue de mettre fin au scandale des publicités géantes sur les bâches de chantier des monuments classés.



En 2011, Paysages de France avait choisi l'OPERA GARNIER, alors transformé en immense panneau publicitaire, pour organiser, avec le soutien de plusieurs associations, une manifestation de protestation.

En mai 2014, l'association avait profité de l'affaire de la place des Vosges (voir ci-dessous) pour demander à Aurélie FILIPETTI, alors ministre de la Culture, d'abroger la honteuse dérogation introduite dans le Code du Patrimoine par l'un de ses prédécesseurs .

Parallèlement, avait été lancée l'opération « **Bâche de chantier sans pub au Panthéon de Paris : une CARTE POSTALE pour Philippe BÉLAVAL** », en soutien au président du Centre des monuments nationaux, qui avait refusé que le Panthéon serve de support publicitaire.

« *Si l'on doit respecter les morts, on doit tout autant, et sans doute plus encore, respecter les vivants ! Paysages de France demande donc l'abrogation de l'article L. 621-29-8 du code du Patrimoine, à l'origine des effrayantes dérives qu'il a, depuis, provoquées* », écrivait l'association dans son communiqué de presse.

Le ministre avait décidé de bafouer l'un des principes les plus sacro-saints de la loi

C'est en effet à cause d'un certain Renaud DONNEDIEU DE VABRE, alors ministre de la Culture, que l'une des pires mesures jamais envisagées en matière d'affichage publicitaire avait été prise en 2007.

Alors que le code de l'environnement avait interdit, sans aucune dérogation possible, toute publicité sur les immeubles classés, le ministre avait décidé de bafouer l'un des principes les plus sacro-saints de la loi.

Depuis, les grands opérateurs de l'affichage publicitaire et certaines des marques les plus dominatrices de la planète s'étaient jetés sur les monuments de PARIS (seule véritable cible digne de leurs appétits) pour les recouvrir de bagnoles géantes ou de téléphones de plusieurs centaines de mètres carrés !

Une "manne" ruineuse

Une telle mesure était d'autant plus scandaleuse que les retombées financières, ridicules au regard des budgets concernés, avaient notamment pour effet :↵

- de ruiner l'image de Paris, ↵
- de voler des centaines de milliers de touristes, venus de l'autre bout du monde à grand frais, mais qui découvriraient soudain que le monument dont ils avaient rêvé servait de support publicitaire géant à un marchand de téléphones↵
- d'inciter certains afficheurs à pousser toujours plus loin le bouchon

L'affaire de la bâche de la place des Vosges

Il faut savoir que certains opérateurs, incités par la loi à faire n'importe quoi, profitaient de la situation pour installer des bâches sur des échafaudages de chantiers bidons. ↵

Une pratique au demeurant guère étonnante lorsqu'on sait que l'Etat français a déjà été condamné à 67 reprises à la demande de Paysages de France à cause du refus de nombre de ses représentants de mettre en oeuvre les mesures prescrites par le code de l'environnement pour faire cesser les infractions !